



Charte des Conseils des Quartiers de la Ville du Mans

Charte des relations entre les membres des Conseils des Quartiers, les élus-es et les services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole

Le Conseil municipal du Mans par délibération du 19 septembre 2002, modifiée le 22 octobre 2020, a acté la mise en place des Conseils des Quartiers au sein de la Ville du Mans.

A travers les Conseils des Quartiers, la Ville du Mans a pour ambition de favoriser une démocratie locale plus participative et facilitant l'implication des habitants-es. Elle s'engage à favoriser le développement d'une culture et d'une pratique de la participation afin d'améliorer l'écoute des citoyens-nes et mieux prendre en compte les avis exprimés.

Elle s'engage à susciter l'expression des Conseils des Quartiers (CDQ) afin de faire progresser leur implication citoyenne et leur participation à la vie de la Cité.

Les objectifs de la présente charte permettent d'établir les conditions concrètes des relations entre membres des CDQ, élus-es et services. Elle se compose de deux parties :

- I. La charte des principes fondateurs des Conseils des quartiers ;
- II. Les règles de fonctionnement des CDQ.

LA CHARTE DES PRINCIPES FONDATEURS DES CONSEILS DES QUARTIERS

• Principe de finalité

Avant d'être un moyen, le développement d'une démocratie plus participative est d'abord une finalité politique. Elle vise à renforcer la démocratie locale, tout en respectant la légitimité des élus-es.

La participation sous ses différentes formes (information, concertation, développement d'initiatives) n'est pas une démarche seconde des actions mises en œuvre, mais c'est un objectif en soi.

• Principe d'efficacité

La participation doit avoir comme objectifs :

- d'améliorer le service rendu aux usagers et le cadre de vie des habitants-es ;
- d'enrichir le contenu des projets eux-mêmes ;
- de favoriser à plus long terme leur appropriation par les habitants-es et les usagers-es en développant leur co-responsabilité ;
- d'améliorer les processus de décision publique ;
- de contribuer à une meilleure information des citoyens-nes.

• Principe de lisibilité

Cette charte vise à améliorer la clarté et la transparence des choix de l'action publique en précisant les conditions pour y arriver, notamment celles qui mobilisent les relations entre membres des CDQ, élus-es et services dans la mise en œuvre des projets.

• Principe de faisabilité

Quelles que soient les formes que peut prendre la participation, les trois acteurs impliqués dans les projets (CDQ, élus-es et services) devront être bien en phase avec le cadre de mise en œuvre et les moyens nécessaires à la démarche proposée.

- **Principe d'adaptabilité ou d'ajustement**

Il n'existe pas de méthode unique de participation. Il s'avère par conséquent essentiel d'adapter les stratégies de participation en fonction des projets, des acteurs, des territoires et des contraintes, que celles-ci soient réglementaires, techniques ou financières. Suivant l'ampleur des projets, les besoins d'information, d'écoute et de dialogue peuvent être plus ou moins importants et la participation plus ou moins forte.

- **Principe de progressivité**

Cette charte s'inscrit dans une démarche progressive, souple et ouverte. La démocratie se construit, grâce à ses progrès et ses réussites, mais aussi avec l'expérience de ses échecs, de ses frustrations. Sa vocation est donc de devenir pour les acteurs, à un moment donné, un cadre référentiel dont les contours peuvent évoluer en fonction de l'expérience vécue

LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DES QUARTIERS

LA PLACE ET LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR

Dans le cadre des CDQ, la participation mobilise trois types d'acteurs principaux : les membres des CDQ, les élus-es et les agents des services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole.

Chacun d'entre eux tient une place spécifique dans le processus de participation. Il peut également être fait appel à d'autres partenaires locaux et aux autres habitants-es pour mener à bien les démarches de participation.

- **Les Conseils des Quartiers (CDQ)**

Leur rôle est de faire part aux élus-es de leur questionnement, d'exprimer leur point de vue et de faire des suggestions sur les choix, orientations et décisions des élus-es. Cet apport se construit sur la base de l'élaboration et de la structuration d'un point de vue collectif construit au sein des CDQ.

L'engagement des Mancelles et Manceaux au sein des CDQ étant fondé sur la base du volontariat et non sur une représentativité électorale, les membres des CDQ n'ont pas sur le plan individuel, légitimité à représenter leur quartier. C'est au travers du collectif qu'ils forment, que les CDQ sont des instances reconnues comme légitimes à représenter un certain point de vue auprès des élus et des services.

Leur association aux démarches engagées par la collectivité, doit permettre non seulement de recueillir leurs attentes et leurs propositions, mais aussi de les intégrer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la démarche de projet.

Ils sont des partenaires et, à ce titre, sont sollicités par les élus-es et les services pour apporter leur contribution à la réflexion ou à l'action.

Chaque membre d'un CDQ s'engage, dans le cadre d'une mission bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt des quartiers et des habitants-es de son territoire. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination.

Chaque membre d'un CDQ ne peut faire publiquement état de sa fonction que dans le cadre des activités liées au CDQ. Tout-e candidat-e à un mandat électoral doit se retirer du CDQ dès l'annonce de sa candidature et durant le temps de la campagne électorale et ce pour toutes les élections politiques.

Les Conseils des Quartiers n'ont pas de personnalité morale et ne sont pas des associations. En cas d'organisation d'une manifestation, c'est la commune (et/ou Le Mans Métropole si une action menée relève d'une compétence communautaire) qui est organisatrice et responsable.

• **Les élus-es**

Désignés directement par les citoyens-nes du Mans au suffrage universel direct, les élus-es municipaux détiennent le pouvoir de décision et d'arbitrage. Possédant une vision d'ensemble des compétences et moyens d'action de la collectivité, ils sont garants de l'intérêt général. Il leur appartient de veiller à ce que les démarches de participation soient conduites dans le respect de la charte des CDQ.

Chaque élu-e est membre de droit de l'un des CDQ et s'engage à participer régulièrement aux réunions où il/elle est convié-e. Les élus-es ne participent pas aux commissions du CDQ sauf s'ils y sont explicitement conviés-ées par le/la Président-e du CDQ.

Le Maire est l'un des principaux interlocuteurs des CDQ. Il peut rencontrer régulièrement les Présidents des CDQ, il veille à associer les CDQ aux visites de quartiers et reste disponible pour participer aux réunions plénières selon les souhaits des CDQ. Une fois par an, il peut réunir les membres des bureaux pour faire le point sur la vie des CDQ.

L'Adjoint au Maire à la Vie des quartiers est garant de la mise en synergie des CDQ et leur développement dans le respect de la Charte des CDQ. Il veille à la prise en compte systématique de la dimension « démocratie locale » dans les projets municipaux.

• **Les services**

Les services ont pour rôle premier d'éclairer les choix des élus-es, de préciser la faisabilité technique des projets et de les mettre en œuvre.

Dans le cadre de leurs missions, les services accompagnent techniquement les CDQ afin de faciliter leur fonctionnement, de préciser la faisabilité technique de leurs demandes et d'expliquer les contraintes techniques et / ou réglementaires.

Les élus-es s'engagent à développer au sein des différents services, une culture, et une pratique de la participation dans le but de favoriser un partage de l'information et une prise en compte, des avis, suggestions ou propositions des acteurs impliqués dans ces démarches participatives.

Dans la mesure où ils assurent le suivi des décisions prises à l'échelle communale ou métropolitaine, les services doivent être étroitement associés, de l'amont à l'aval, aux processus de participation.

LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DES QUARTIERS

• **La composition des Conseils des Quartiers**

Les CDQ sont constitués de deux collèges :

- Le collège des habitants-es établi sur la base du volontariat et par tirage au sort. Le tirage au sort est organisé avec des critères de parité, de tranches d'âge et de représentation de la mixité. Il doit permettre une meilleure mixité au sein des Conseils des Quartiers et une présence renforcée des jeunes.
- Le collège des associations. Chaque association a la possibilité de désigner un représentant au Conseil des Quartiers.

Les élus-es municipaux sont membres de droit des Conseils des Quartiers. 7 à 9 élus-es sont désignés-ées par le Conseil municipal au sein de chaque CDQ.

• **La présidence du CDQ**

La présidence de chaque CDQ est assurée par un membre du collège des habitants-es désigné par un vote à bulletins secrets lors de la réunion d'installation du CDQ. Il est élu pour la durée du mandat municipal. En cas de vacance du / de la Président(e), il est procédé à une nouvelle élection en séance plénière. Le Mandat est renouvelable une fois.

Le / la Président-e du CDQ est chargé-e d'animer les travaux du Conseil des Quartiers en lien avec les membres du bureau. Il-elle est l'interlocuteur-trice de la municipalité. Il / elle anime les débats, ouvre et clôt les réunions plénières. Il / elle veille à ce que chacun puisse s'exprimer.

Il / elle assure, avec l'appui du Pôle Participation citoyenne, les convocations aux réunions plénières, bureaux et commissions.

• **Le bureau du CDQ**

Le bureau est composé du / de la Président-e et des animateurs-rices titulaires et suppléants-es de commission.

Un-e Vice-président-e sera désigné-e dans chaque Conseil de Quartiers, choisi-e par le Président parmi les animateurs-rices des commissions. Il / elle aura pour mission d'assister et de suppléer le / la Président-e dans ses fonctions. En cas de démission du / de la Président-e, le / la Vice-président-e assure l'intérim dans l'attente d'une nouvelle élection. La parité entre le/la Président-e et la/le Vice-président-e est fortement souhaitable.

Le bureau a pour rôle :

- de veiller à l'information des membres du CDQ et des élus-es ;
- d'organiser la vie et le fonctionnement du CDQ ;
- de centraliser les questions ou suggestions des commissions devant faire l'objet d'une étude spécifique par les élus-es et les services ;
- de fixer les dates et lieux des commissions ainsi que leur ordre du jour.

• **Les réunions plénières**

Au sein de chaque CDQ, deux réunions plénières seront organisées au minimum chaque année :

- Une plénière de présentation des budgets de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole (point de vue général et par quartier) à l'initiative des élus et de la collectivité.
- Une plénière pour permettre un compte-rendu du travail des commissions.
- Le Compte-rendu des réunions plénières sera transmis au Cabinet du Maire et diffusé à l'ensemble des membres des CDQ

D'autres plénières pourront se tenir selon les souhaits des CDQ et / ou de la municipalité pour permettre la présentation des projets de la collectivité que cela soit sur des questions liées à l'animation du territoire (politique éducative, sportive ou culturelle, politique de tranquillité publique ...) ou son équipement (transports, logement ...).

• **Les Commissions des CDQ**

Chaque CDQ est libre de créer :

Des commissions thématiques traitant de thèmes transversaux à l'ensemble du CDQ :

- Aménagement urbain – mobilités
- Qualité de vie

- Des commissions Ad-hoc destinées à traiter de problèmes spécifiques et ponctuels pour une durée déterminée ;
- Des Comités de secteur pour chaque quartier (précision du nom du quartier à notifier dans la dénomination du comité) : découpage géographique plus fin ; ils permettent de traiter les problèmes spécifiques à un secteur. Un Comité de secteur peut appartenir à deux CDQ différents.

Chaque commission désignera un-e animateur-riche et éventuellement un ou deux suppléants-es) chargé-e d'assurer la bonne tenue des débats et rédiger un compte rendu. Les commissions et comités restent sous la responsabilité des Présidents-es. Les convocations et comptes rendus seront rédigés par l'animateur-trice et soumis au / à la Président-e qui gèrera avec le Pôle participation citoyenne pour les diffusions.

Un membre d'un CDQ peut-être membre de plusieurs commissions.

Chaque commission a en charge de faire parvenir au Pôle Participation citoyenne, via la Présidence du CDQ, le compte-rendu de la réunion par écrit. Les comptes-rendus sont transmis à l'Adjoint à la Vie des quartiers.

• **Les Conseils citoyens**

Dans le cadre des nouvelles modalités de la Politique de la Ville, la Ville du Mans met en œuvre des Conseils citoyens dans les territoires prioritaires : Épine, Ronceray - Glonnières, Vauguyon, Bellevue et Sablons. Les Conseils citoyens pourront être associés aux travaux des CDQ dès que ceux-ci concerneront leur territoire.

Les modalités d'articulation entre les deux instances seront définies en lien avec les CDQ concernés.

• **Les délégués-es des CDQ dans les instances municipales**

La Ville du Mans met en œuvre plusieurs instances de concertation : commission Mobilités, Conseil des acteurs de la Culture, Conseils Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Conseil de la transition énergétique ... Les présidents-es peuvent être conviés pour assister aux réunions de ces différentes instances et ainsi favoriser le travail en synergie ; s'il le souhaite, ils peuvent se faire représenter.

Les représentants s'engagent à participer avec assiduité aux travaux des instances dont ils sont membres et à rendre compte des travaux au bureau du CDQ.

Les Présidents-es des CDQ sont destinataires des comptes-rendus de ces diverses instances.

• **La Conférence des Présidents**

Elle réunit régulièrement les Présidents-es des CDQ et l'Adjoint au Maire à la Vie des quartiers. Elle permet d'assurer la coordination entre les CDQ et la collectivité, de veiller au respect de la Charte des CDQ et de gérer le Fonds d'Initiative et de Participation des Habitants. Elle peut se saisir de toutes les questions concernant le fonctionnement des CDQ.

• **Assemblée plénière des CDQ**

Dans le cadre de la présentation par les élus-es d'un projet ou d'une initiative intéressant l'ensemble de la ville, la Municipalité après consultation des Présidents-es des CDQ peut **inviter en réunion plénière les huit CDQ. Une réunion plénière ou publique** des CDQ peut également se tenir à la demande de l'un des CDQ.

LES FORMES DE LA PARTICIPATION DES CDQ A LA VIE DE LA CITÉ

Pour favoriser une meilleure implication des CDQ, la ville du Mans a choisi de prendre appui sur quatre formes de relation et d'échange qui sont complémentaires les unes des autres. Il s'agit de l'information, la consultation, la concertation et le développement d'initiatives.

• L'information

La participation des CDQ à la vie de la Cité est conditionnée par la bonne compréhension des compétences et actions développées par la collectivité. Il convient donc, avant tout, que celle-ci assure la lisibilité et la transparence de ses actions ou projets en favorisant l'accès à l'information.

La démarche d'information garde un caractère plutôt descendant, de la collectivité vers les membres des CDQ, et consiste principalement à présenter et expliquer le contenu d'une décision déjà prise, pour que celle-ci soit mieux comprise et si possible partagée.

L'information peut prendre la forme soit d'une réunion plénière propre à un ou deux Conseils des Quartiers ou des huit CDQ permettant aux élus-es et aux services de venir présenter une démarche ou un projet à l'ensemble des membres des CDQ.

Les élus-es dans leur délégation veillent à ce que l'ensemble des services soit en mesure de diffuser auprès des membres des CDQ une bonne information du contenu des projets. Ainsi, les Présidents sont destinataires, par voie numérique des dates et ordres du jour des conseils municipaux et communautaires, ainsi que des délibérations du Conseil municipal et du Conseil communautaire qui concernent leur secteur.

Les membres des CDQ s'engagent à ne pas divulguer d'éléments d'information quand cela leur est expressément demandé.

La Collectivité peut organiser des réunions d'information destinés aux membres des CDQ afin de mieux faire comprendre le fonctionnement d'une collectivité territoriale (les services, le budget, le PLU ...).

• La consultation

La participation des CDQ à la vie de la Cité a aussi pour intérêt de pouvoir émettre sur les projets (publics ou privés mais connus de la collectivité) un point de vue qui intéresse la collectivité. La contribution des membres des CDQ en réponse à une ou plusieurs questions précises posées par la collectivité, est une manière de les impliquer autrement. Il ne s'agit pas d'une démarche au caractère descendant comme dans le cas de la "démarche d'information" mais d'un processus à la fois descendant et remontant.

La collectivité demande ainsi aux membres des CDQ de se prononcer sur le contenu global ou partiel d'un projet avec pour objectif de recueillir un argumentaire qui aide la collectivité à se déterminer dans ses choix. Les Président-es seront informés-es en amont des projets. La consultation peut prendre des formes diverses (ex. : questionnaire, rencontre de terrain ...).

Les conditions de réussite de la démarche de consultation se résument en deux éléments essentiels : la précision des attentes de la collectivité à l'égard des CDQ en amont des échanges et en retour la capacité de ces derniers à formaliser collectivement un point de vue argumenté.

Les avis formulés par le/les CDQ doivent être portés à la connaissance du Conseil municipal au moment du vote.

• **La concertation**

La participation des CDQ à la vie de la Cité a également pour intérêt de pouvoir apporter une contribution aux démarches mises en place pour mener à bien certains projets initiés par la Ville du Mans, le Mans Métropole, les CDQ ou des acteurs privés.

Dans ce cas, la collectivité, par le biais de ses élus-es et services, considère que la démarche de participation qu'elle entend promouvoir a pour but d'orienter, d'enrichir, voire de modifier l'approche initiale de ses projets.

La concertation constitue une approche que l'on qualifiera d'interactive car elle entend bien se construire et se structurer sur la base d'un apport collectif et partagé de tous les acteurs impliqués, dont les CDQ.

La concertation autour d'un projet s'organise en 4 étapes [ANNEXE 1] :

- 1°) Recueil des propositions auprès du CDQ concerné ;
- 2°) Échanges entre les services, élus et CDQ sur la base d'un pré-projet ;
- 3°) Présentation du projet définitif au CDQ pour avis ;
- 4°) Information du CDQ sur la mise en œuvre du projet.

• **Le développement d'initiatives**

La participation des CDQ à la vie de la Cité a aussi pour intérêt de permettre le développement des initiatives issues des quartiers.

Ainsi, les CDQ ont la possibilité de proposer eux-mêmes un projet d'aménagement ou une action d'animation du territoire et obtenir de la collectivité un soutien (moyens humains, techniques, matériels, information...), si cette initiative paraît pertinente.

Les CDQ s'engagent à argumenter et motiver leurs projets auprès du Pôle Participation citoyenne qui en échangera avec l'Adjoint au Maire à la Vie des quartiers et les élus-es concernés ainsi que les services et/ou la Cellule de proximité.

La collectivité s'engage quant à elle à donner explicitement son avis sur l'initiative, le projet ou action proposé dans un délai raisonnable. En amont ou en aval de la prise de position de la Collectivité, une rencontre avec les élus et / ou les services concernés peut s'avérer nécessaire afin que la démarche proposée trouve un appui auprès d'eux.

LES MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILS DES QUARTIERS

Au sein des services de la Collectivité, les CDQ disposent de trois interlocuteurs principaux :

- Le Pôle Participation citoyenne du service Vie des Quartiers
- La Cellule Proximité ;
- La Cellule Tranquillité Publique.

◆ **Le Pôle Participation citoyenne**

Assure :

- le soutien administratif et logistique des CDQ ;
- l'interface entre les CDQ, les élus et les services pour l'organisation des réunions de commissions, réunions plénières et autres réunions spécifiques à un projet ou un secteur ;
- la coordination entre les CDQ et les services pour le suivi des projets et propositions des CDQ

Chargée de l'organisation des visites de quartier, le Pôle Participation citoyenne associe les CDQ au choix des quartiers visités sachant que la décision définitive reste du ressort du Maire et de l'Adjoint au Maire à la Vie des quartiers.

Le Pôle n'assure ni la transmission, ni le suivi des doléances techniques des CDQ qui sont pris en charge directement par la Cellule Proximité (cf. paragraphe suivant).

- **La Cellule Proximité - Relation à la population**

La Cellule Proximité enregistre et traite toutes les doléances techniques des habitants-es du Mans et de Le Mans Métropole. En lien direct avec les différents services, elle permet de trouver une solution rapide aux petits problèmes matériels du quotidien.

Il existe trois types de demandes :

- 1 Les demandes de réparations liées à des dégradations ou à l'usure (éclairage public, nids de poule dans la chaussée, dépôts sauvages de déchets ...) ;
- 2 Les demandes de réalisation de petits aménagements (aménagement d'une intersection, ajout d'un point lumineux, remplacement d'un jeu ...) ;
- 3 Les demandes de réalisation d'équipements ou de gros aménagements (voirie, espaces verts ...).

Pour toutes les questions techniques relevant des points 1et2, le CDQ sollicite directement la Cellule Proximité qui lui rend compte de la réponse apportée. Chaque question doit faire l'objet d'une demande individualisée.

Les questions relevant du point 3 sont suivies par le Pôle Participation citoyenne directement avec la cellule de proximité et/ou les services concernés

- **L'accès des CDQ aux services**

Les CDQ ne peuvent pas solliciter directement les services pour une première sollicitation sur un sujet nouveau. Leur demande doit transiter soit par la Cellule Proximité pour les doléances techniques soit par le Pôle Participation citoyenne pour le suivi de leurs projets, propositions ou initiatives. Ensuite, au fil de l'instruction du sujet, ils peuvent échanger avec le service tout en tenant informé le Pôle Participation citoyenne de l'avancée de leurs échanges.

Les CDQ peuvent solliciter la présence d'élus-es ou de techniciens lors des réunions plénières ou des commissions. La demande doit transiter par le Pôle Participation citoyenne.

- **La Cellule Tranquillité publique**

Pour toutes les questions relevant de la Tranquillité publique, le CDQ sollicite directement le service Prévention - Sécurité qui lui rend compte directement de la réponse apportée à la doléance. Par ailleurs, à la demande des CDQ, le service Prévention - Sécurité peut intervenir sur des problèmes de voisinage, de nuisances sonores, de véhicules ventouses, d'occupations illégales du domaine public et animaux en errance.

- **Lieu de réunion**

Les CDQ bénéficient d'un accès gratuit aux salles municipales pour tenir leur réunion de bureau, de commissions et les réunions plénières. La réservation des salles est assurée par le Pôle Participation citoyenne.

- **La Communication des CDQ**

Chaque numéro de O : Le Mans peut comprendre une page **consacrée à la vie de un ou deux** CDQ en fonction de l'actualité et de l'activité des CDQ (annonce des réunions publiques et plénières ainsi que

des animations) et de présenter deux ou trois focus sur les sujets suivis par les Conseils des Quartiers. Les articles sont rédigés par le service Communication après échange avec le CDQ puis validés par le / la Président-e du CDQ concerné avant publication.

Les CDQ dispose d'une plaquette commune présentant les territoires, les acteurs et les initiatives. Les plaquettes seront réactualisées à mi-mandat.

Le service Communication assiste les CDQ dans la communication de leurs initiatives.

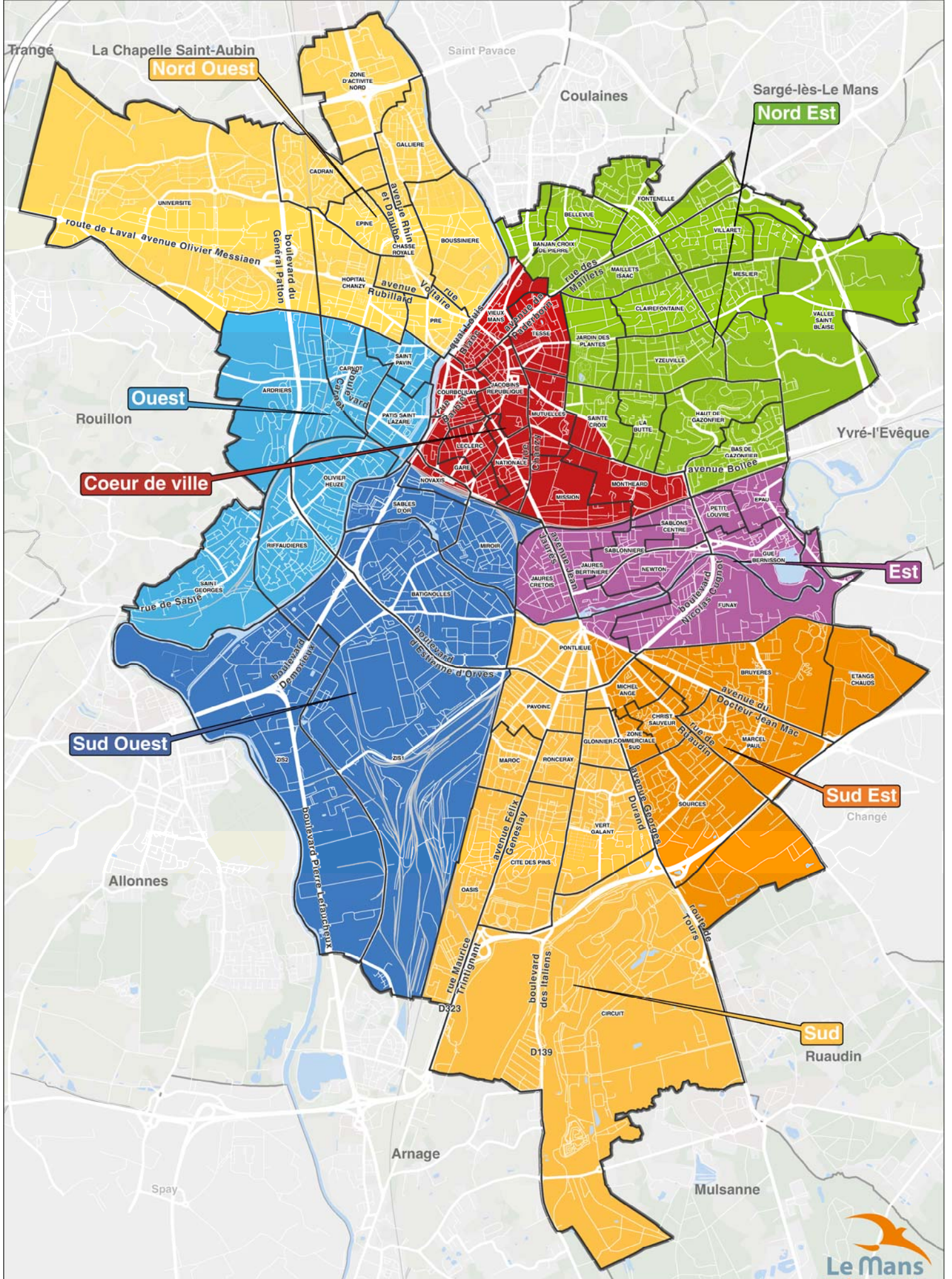
Sur le site internet de la Ville du Mans, chaque CDQ dispose d'une page lui permettant de présenter ses initiatives. Cette page est alimentée par les informations fournies par le / la Président-e, au Pôle Participation citoyenne.

- **Le Fonds d'Initiative et de Participation des Habitants (FIPH)**

Dans ce cadre, les CDQ peuvent bénéficier du Fonds d'Initiative et de Participation des Habitants (FIPH) destiné à soutenir des actions d'animation dans les quartiers (actions à l'initiative des Conseils des Quartiers sur proposition des associations ou encore d'un groupe d'habitants). Le FIPH est géré collectivement par les CDQ dans le cadre de la Conférence des Présidents qui peut proposer au Conseil municipal d'attribuer un soutien financier à des projets.

PÉRIMETRE DES CONSEILS DES QUARTIERS

La Ville du Mans est découpée en 8 Conseils des quartiers



Conseil des quartiers 2020 - 2026

LE MANS METROPOLE - Subdivision S.G. - données de Le Mans Métropole



Modalités de concertation avec les Conseils des quartier dans le cadre de l'élaboration des projets importants portés par la Collectivité

